

Dispositifs concernés

- PEE / PEI / PEG
- Compte Courant Bloqué (CCB)

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Sur le site www.ca-els.com, Rendez-vous dans « Services > Mon profil » pour mettre à jour vos coordonnées puis « Opérations > Retirer tout ou partie de mon épargne » pour :

- Saisir votre demande de remboursement
- Déposer vos justificatifs en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif « Autre » et indiquez « VP », puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité Recto/Verso, à l'adresse Indiquée sur le bulletin de correspondance.

Quand formuler sa demande ?

Dispositifs PEE / PEI / PEG / CCB :

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par CA Titres dans un délai de six mois à compter :

- de la date de la facture acquittée,
- ou de la date du bon de commande validé.

La date de la facture doit être postérieure au 7 juillet 2024, date d'entrée en vigueur du décret n° 2024-690 du 5 juillet 2024.

Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Les véhicules hybrides thermiques sont exclus.
- Les vélos électriques d'occasion sont exclus.
- Les trottinettes électriques sont exclues.
- Les vélos mécaniques sont exclus.
- La location de véhicule n'est pas une acquisition et n'ouvre donc pas droit au déblocage anticipé.

Mise à jour : 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Ce cas de déblocage concerne les véhicules de type voitures particulières, camionnettes, motos, scooters, neufs ou d'occasion, qui n'émettent pas de CO2, soit des seuls véhicules **électriques ou hydrogènes** ainsi que des vélos et vélos-cargos électriques neufs.

Le montant débloqué ne peut excéder le coût d'acquisition du véhicule, diminué du montant des prêts obtenus, des aides publiques obtenues et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement du véhicule.

En cas de financement du véhicule à 100% par des prêts, aucun remboursement de l'épargne salariale ne sera possible. En effet, le montant du déblocage doit faire partie de l'apport personnel.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant :

- la date de la facture acquittée,
- ou la date du bon de commande.

L'achat ne peut être fait qu'au nom de l'intéressé et n'est pas susceptible d'être réalisé au profit de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation d'achat d'un véhicule « propre » (voir ci-après), dûment complété et signé.
- La facture acquittée du véhicule ou du vélo ou le bon de commande validé.
- Pour l'achat d'un véhicule d'occasion la copie de la carte grise et une attestation cosignée du vendeur et de l'acheteur mentionnant le coût du véhicule.
- **Et**, en cas de demande de remboursement par courrier :
 - le bulletin de correspondance, accompagné des pièces justificatives,
 - Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions / Réponses

- **Les véhicules hybrides thermiques sont-ils éligibles ?**

Non, les véhicules hybrides thermiques ne sont pas éligibles.

- **Les véhicules en location avec option d'acquisition sont-ils éligibles ?**

La location n'est pas une acquisition et n'ouvre donc pas droit au déblocage anticipé, en revanche l'acquisition à l'issue de la location est éligible au déblocage.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu « Aide » de la page d'accueil.

